

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00768

**DIAGNOSTIC DE LA QUALITE DES SOLS DANS LE CADRE
DE L'AMENAGEMENT DU LIT ET DES BERGES DU JANON
A SAINT-ETIENNE AU DROIT DE LA ROUTE DES
ECHENEAUX (RM36) -
MARCHE CONCLU AVEC LE GROUPEMENT
RSK ENVIRONNEMENT/SIC INFRA 42**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du code général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R2123-1 1° et R2123-4 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté 2023.00139 en date du 13 juillet 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Christian JULIEN, lui confiant notamment la suppléance générale du Président pendant la période estivale du 24 au 28 juillet 2023 et du 21 août au 1^{er} septembre 2023, y compris la signature des décisions prises par le Président en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la consultation relative à un diagnostic de la qualité des sols dans le cadre de l'aménagement du lit et des berges du Janon à Saint-Etienne au droit de la route des Echeneaux (RM36), organisée par Saint-Etienne Métropole du 31/05/2023 au 22/06/2023 ayant fait l'objet d'une publicité sur le site Internet de la collectivité et MarchésOnline,

CONSIDERANT que l'offre remise par le prestataire suivant :

– groupement RSK Environnement/SIC INFRA 42 – 21 allée de l'Europe - 92110 Clichy, est conforme,

CONSIDERANT que cette offre a été jugée au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, à savoir : le prix des prestations pondéré à 40 % et la valeur technique pondérée à 60 %,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse que l'offre proposée par le groupement RSK Environnement/SIC INFRA 42 est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec le groupement RSK Environnement/SIC INFRA 42, sis 21, allée de l'Europe 92110 Clichy, Siret n° 529 716 466 00048, relatif à un diagnostic de la qualité des sols dans le cadre de l'aménagement du lit et des berges du Janon à Saint-Etienne au droit de la route des Echeneaux (RM36).

RECU EN PREFECTURE

Le 03 août 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230717-C20230076810

Date de mise en ligne : 03 août 2023

ARTICLE 2

Le délai d'exécution de chaque tranche est fixé comme suit :

Tranche(s)	Délai
Tranche Ferme	4 mois
Tranche Optionnelle 001	1 mois

Ces délais partent, pour la tranche ferme, à compter de la date de notification du marché et, pour les tranches optionnelles, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution des prestations de la tranche considérée.

ARTICLE 3

Le marché est traité à prix forfaitaire et à prix unitaires. Les prix du marché sont révisibles. Le montant du marché est de 52 853,00 € HT.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget Rivières, Section Investissement, 2014 CRGIE 453, article 2312

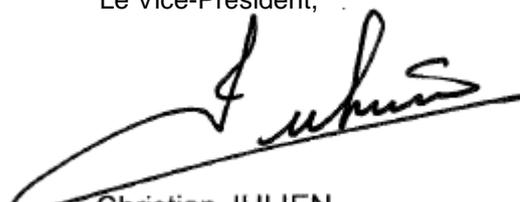
ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 28/07/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Vice-Président,



Christian JULIEN